

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2026 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 33	Le Mercredi 8 juillet à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 32	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
02/07/2026	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/68

Objet : Tarification de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2026

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Céline PEUVRIER, Anne MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mme Agnès SANGOIGNET, Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

Absents excusés :

- Mme Christelle LOUET ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- Mme Maud FOURGASSIE ayant donné pouvoir à M. Christophe LAVILLAINE,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à M. Stéphane PAQUELET,
- Mme Céline LEBEL ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

Absent :

- M. Frédéric BERRON

Secrétaire de séance : M. Alain MANO

Rapporteur : Monsieur Alain MANO

La commune de Mios assure le service public facultatif de la restauration scolaire destiné aux élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que le service de l'ALSH.

Les tarifs actuellement appliqués n'ont pas été réévalués depuis le 1^{er} septembre 2023.

Depuis cette date, les charges supportées par la collectivité ont fortement évolué, notamment :

- augmentation du coût de notre prestataire de restauration ;
- hausse des dépenses d'énergie ;
- progression des coûts de personnel ;
- inflation générale impactant les contrats de prestations.

Malgré les efforts réalisés pour maîtriser les dépenses, le coût réel d'un repas demeure largement supérieur à la participation demandée aux familles.

La revalorisation proposée vise donc à :

- maintenir la qualité du service rendu ;
- préserver l'équilibre financier du budget communal ;
- garder un équilibre de la part restant à la charge de la collectivité et des familles;
- poursuivre une politique tarifaire raisonnable et adaptée.

Il est à noter que cette évolution demeure inférieure au coût réel du service, lequel continue d'être principalement financé par la commune.

Le goûter des enfants inscrits au périscolaire du soir demeure pris en charge par la commune.

Après avis de la commission « Jeunesse », il est proposé de fixer les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

PROPOSITION TARIFS 2026

Désignation	Tarifs actuels	Tarif au 1er septembre 2026
Repas enseignants	4,74 €	4,88 €
Personnel communal Indice brut ≤ 465 et stagiaires	2,65 €	2,73 €
Personnel communal Indice brut > 465	4,74 €	4,88 €

Restauration scolaire

Tranches de QF	Prix actuel	Tarif au 1er septembre 2026
QF ≤ 650 €	1,50 €	1,50 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €	2,86 €	2,95 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €	3,00 €	3,09 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	3,10 €	3,19 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	3,18 €	3,28 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	3,25 €	3,35 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	3,36 €	3,46 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	3,52 €	3,63 €
QF ≥ 1 801 €	3,66 €	3,77 €

Tarifs ALSH (journée avec repas)

Tranches de QF	Prix actuel	Tarif au 1er septembre 2026
QF ≤ 650 €	5,77 €	5,77 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €	7,31 €	7,40 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €	8,87 €	8,96 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	9,68 €	9,77 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	10,53 €	10,63 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	11,44 €	11,54 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	12,49 €	12,59 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	13,87 €	13,98 €
QF ≥ 1 801 €	15,37 €	15,48 €

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- Adopte les tarifs ci-dessous détaillés, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Alain MANO



Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

